

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société AUPLATA MINING GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AUPLATA MINING GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d’émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice.

Titres miniers

Les notes 4.10.6 « Immobilisations incorporelles » et 6.1.5 « Titres miniers détenus par le groupe et leurs échéances » exposent respectivement les modalités d’inscription et d’évaluation de ces actifs au bilan et leur valorisation à la clôture.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir les droits miniers sous-jacents ;
- Revoir la valorisation des titres miniers et s’assurer de l’absence d’indice de perte de valeur ;
- Vérifier que les notes de l’annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Financement « Rare Earth » et « San Antonio Securities »

La note 6.6.2 dans son paragraphe « Rare Earth Global Investments Ltd » et la note 6.8.1.1 dans son paragraphe (b) détaillent notamment le financement par emprunt obligataire convertible, pour un montant total maximum de 50 millions d'euros, dont les tranches exercées au 31 décembre 2021 se sont élevées à 10 millions d'euros ;

La note 6.8.1.1 dans ses paragraphes (e) et « Modalités spécifiques du financement par San Antonio Securities LLC (SAS) » précise les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de SAS ainsi que les modalités de garantie de cette opération.

La note 11 dans ses paragraphes 11.1.2 et 11.1.5 expose respectivement les évolutions concernant ces deux financements intervenus postérieurement à la clôture.

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner les contrats de financement et leurs amendements respectifs ;
- Effectuer un examen critique du traitement comptable de ces opérations dans les comptes ;
- Analyser les clauses contractuelles de ces contrats au regard des dispositions de la norme IFRS 9 ;
- Identifier les engagements hors bilan attachés à ces financements et revoir leurs dispositions contractuelles ;
- Contrôler le caractère approprié de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard du traitement de ces emprunts et dettes financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 15 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

RSM

 *Stéphane Marie*

Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

 *Fabien Mathieu*

Fabien MATHIEU

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

3.1 Compte de résultats consolidés

En '000€	Notes	31-12-21	31-12-20
Chiffre d'affaires	7.1	74.139	49.203
Achats et services	7.2	(32.576)	(25.611)
Charges de personnel	7.3	(14.038)	(14.534)
Impôts et taxes		(505)	(423)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(13.991)	(13.660)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.817)	1.257
Résultat opérationnel courant		11.212	(3.769)
Produits et charges non récurrents	7.6	(309)	(1.560)
Résultat opérationnel		10.903	(5.328)
Résultat financier	7.7	(14.798)	(9.472)
Résultat courant		(3.895)	(14.800)
Impôt sur le résultat	7.8	(3.166)	(2.727)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(7.061)	(17.527)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
Résultat net		(7.061)	(17.527)
dont part du Groupe		(14.038)	(22.121)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		6.977	4.593
Nombre moyen pondéré d'actions		328.302.034	263.127.741
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,08)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		91.165.384	116.666.666
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		416.353.699	363.812.672
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,08)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

3.2 État des autres éléments résultat global

En '000€	Notes	31-12-21	31-12-20
Résultat net	3.1	(7.061)	(17.527)
Ecarts de conversion		6.039	(5.535)
<hr/>			
Eléments recyclables en résultat		6.039	(5.535)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Réévaluation des instruments de capitaux propres		309	(760)
Impôts			-
<hr/>			
Eléments non recyclables en résultat		309	(760)
<hr/>			
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(713)	(23.822)
<hr/>			
dont part du Groupe		(12.170)	(24.230)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		11.457	408

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

Les autres éléments du résultat global se composent principalement d'un écart de conversion (+6,3 M€) provenant des variations des devises appliquées aux comptes de CMT et de AMG Pérou.

3.3 Bilan consolidé – Actif au 31 décembre 2021

Actif (en '000€)	Notes	31-12-21	31-12-20
Actifs non courants		284.322	271.811
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	198.803	193.779
Immobilisations corporelles	6.1	58.902	52.850
Immobilisations financières	6.2	4.214	3.323
Impôt différé		559	15
Autres actifs non courants		0	0
Actifs courants		54.270	36.573
Stocks et en-cours	6.3	6.778	6.500
Créances commerciales et autres créances	6.4	26.068	15.805
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	21.425	14.268
<hr/>			
Total de l'actif		338.592	308.384

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

3.4 Bilan consolidé – Passif au 31 décembre 2021

<i>Passif (en '000€)</i>	Notes	31-12-21	31-12-20
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	6.952	10.093
Capital		225	137.104
Primes d'émission		6.228	0
Réserves et résultat consolidés		499	(127.011)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	119.618	119.786
Passifs non courants		94.015	108.564
Provisions	6.7	17.130	15.996
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	42.251	54.835
Impôts différés	6.10	33.736	33.412
Autres passifs non courants	6.9	897	4.321
Passifs courants		118.007	69.941
Provisions	6.7	1.178	2.196
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	79.241	41.957
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	37.588	25.787
Total du passif et des capitaux propres		338.592	308.384

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

Le capital social consolidé est au 31 décembre 2021 de 0,225 M€ (Note 6 .7).

3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2021

En '000€	Notes	31-12-21	31-12-20
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(7.061)	(17.528)
Charges et produits calculés	7.5	14.286	13.428
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		129	7
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie)		(1.259)	622
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		6.095	(3.471)
Coût de l'endettement financier net	7.7	10.325	9.084
Charge d'impôt	7.8	3.166	2.727
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		19.586	8.341
Impôts versés		(2.953)	(4.664)
Variation du besoin en fonds de roulement	3.5.1	(5.418)	(5.716)
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies		11.215	(2.039)
Opérations d'investissement			
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	6.1.3	(4.942)	(578)
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	6.1.3	(10.018)	(4.812)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles			637
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer			5.836
Décaissement / acquisition de titres		(192)	(296)
Encaissement / cession immobilisations de titres		1.016	94
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales			14.838
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(14.137)	15.719
Opérations de financement			
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	3.6	(11.656)	-
Encaissements provenant d'emprunts	6.8	33.527	6.686
Remboursement d'emprunts	6.8	(10.201)	(4.534)
Variation des comptes courants avec les parties liées	6.8	(4.507)	(457)
Intérêts financiers net versés	6.8	3.316	(984)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies		10.479	711
Variation de trésorerie		7.557	14.391
Incidence des variations de taux de change		(208)	(447)
Trésorerie à l'ouverture	6.5	13.682	(261)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5	21.030	13.682

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

3.5.1 Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2021

En '000€	Ouverture	Variation cash	Reclassement	Ecart de conversion	Clôture
Stocks nets	6.500	4	0	274	6.778
Clients nets	5.972	7.932	0	413	14.317
Avances et acomptes	411	(82)	0	14	343
Autres Debiteurs	8.168	(1.981)	0	364	6.551
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	132	1.889	0	6	2.027
Sous totaux	21.184	7.762		1.070	30.016
Dettes fournisseurs	16.412	2.410	593	684	20.099
Dettes fiscales et sociales	7.145	(119)	(35)	198	7.190
Dettes diverses	731	53	0	120	904
Autres	0	0	0	0	0
Sous totaux	24.288	2.344	558	1.003	28.193
Besoin en fonds de roulement	(3.104)	5.418	(558)	68	1.823

3.6 État des variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021

En '000€	notes de page	Capital	Prime d'émission	Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
	01-01-20	191.946	0	(166.561)	25.386	(127)	25.259
Résultat net				(22.121)	(22.121)	4.593	(17.528)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables				27	27		27
Variation de juste valeur des actifs de couverture				(291)	(291)	(497)	(788)
Écarts de conversion				(1.846)	(1.846)	(3.690)	(5.535)
Résultat global		0	0	(24.230)	(24.230)	406	(23.823)
Annulation et P/MV actions propres AMG (ex Auplata)				8.945	8.945	19	8.965
Réduction de capital		(54.842)		54.842	0		0
Acquisition du Groupe OSEAD					0	119.402	119.402
Diminution du pourcentage d'intérêt induite par l'acquisition d'actions d'autocontrôle				(82)	(82)	82	0
Autres impacts		0	0	74	74	2	76
	31-12-20	137.104	0	(127.012)	10.093	119.785	129.878
Résultat net	(a)			(14.038)	(14.038)	6.977	(7.061)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables	(b)			374	374		374
Variation de juste valeur des actifs de couverture	(c)			(24)	(24)	(40)	(64)
Écarts de conversion	(d)			1.518	1.518	4.521	6.039
Résultat global		0	0	(12.170)	(12.170)	11.457	(713)
Augmentation de capital	(e)	88	6.228	(358)	5.958	8	5.966
Réduction de capital par réduction de la valeur nominale	(f)	(136.967)		136.967	0	0	0
Juste valeur dette	(g)			2.922	2.922	4	2.926
Dividendes versés	(h)				0	(11.656)	(11.656)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle	(i)			8	8	(8)	0
Autres impacts	(j)	0	0	142	142	26	168
	31-12-21	225	6.228	499	6.952	119.618	126.570

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

Les réserves consolidées part du groupe diminuent de – 3,3 M€, les principaux mouvements sont composés de :

- (a) –14,0 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;
- (d) +1,5 M€ titre de résultat positif sur écarts de conversion part du groupe ;
- (e) +6,0 M€ de prime d'émission liées aux augmentations de capital à la suite de l'utilisation de deux tranches de l'emprunt convertible ;
- (f) Réduction de capital par réduction de la valeur nominale, à la suite de la décision prise lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 sur les comptes clôturés au 31 décembre 2020 ;
- (g) +2,9 M€ relatif à l'évaluation à la juste valeur des 370 Notes à convertir au 31 décembre 2021 ;

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

4.2 Faits marquants du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

- ◆ La mise à l'arrêt de la production de l'usine de traitement de "El Santo" en juin 2021 dans le cadre d'opérations de maintenance a entraîné l'arrêt des opérations durant trois semaines,
- ◆ La mise en place au Pérou de la ligne de production de concentré de cuivre a permis un début de production durant le mois de mai 2021,
- ◆ Le Maroc a connu au premier semestre des mouvements syndicaux sur un des sites de production, ce qui a eu pour conséquence que le chiffre d'affaires enregistré en au premier semestre 2021 était légèrement en dessous du budget, ce retard a été totalement récupéré dès au 31 décembre 2021,
- ◆ En Guyane, le premier semestre 2021 a été marqué par deux mois durant lesquels la production a atteint près de 38 Kg d'or fin, alors que le Groupe avait un objectif de production mensuelle entre 25 et 30 Kg. En novembre 2021, à la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021, du fait d'une remise en cause par GNE et FNE de l'Arrêté préfectoral n°2015-322-0002 du 18 novembre 2015 ayant pour conséquence de rendre caduque l'arrêté préfectoral n° R03-2019-11-21-006 du 21 novembre 2019, le Groupe a dû mettre à l'arrêt la production de l'usine de traitement de "Dieu Merci"
- ◆ En ce qui concerne l'endettement, Le Groupe a contracté en mai 2021 un emprunt convertible dont le programme (pluriannuel) couvre un besoin de 50 M€, les tranches exercées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 10,0 M€, les liquidités obtenues ont été investies dans les opérations. Le Groupe estime que l'évolution positive des performances financières sont rassurantes et devraient permettre au Groupe d'obtenir d'autres sources de financement.

4.3 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2021 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Compte tenu de la modification significative de l'information financière liée à ce Regroupement d'Entreprises au sens de la norme IFRS 3, le présent rapport contient dans chacune des Notes, si nécessaire, les informations spécifiques.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2022.

4.4 Monnaie de présentation des comptes consolidés

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation et fonctionnelle du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2020 et 2021 d'AMG Pérou ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

Les taux de conversion de l'USD en euros retenus pour 2020 sont :

- ◆ Taux moyen 2020 : 0,8755
- ◆ Taux de clôture 2020 : 0,8149

Les comptes 2020 de CMT rapportés en MAD ont été convertis en euros selon les modalités suivantes :

- ◆ Taux moyen 2020 : 0,09176
- ◆ Taux de clôture 2020 : 0,09171

Les taux de conversion de l'USD en euros retenus pour 2021 sont :

- ◆ Taux moyen 2021 : 0,841470
- ◆ Taux de clôture 2021 : 0,87920

Les comptes 2021 de CMT rapportés en MAD ont été convertis en euros selon les modalités suivantes :

- ◆ Taux moyen 2021 : 0,094110
- ◆ Taux de clôture 2021 : 0,095510

4.5 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2021.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 ci-dessous.

4.6 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2021.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2020, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1^{er} janvier 2021. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

- ◆ Amendements aux IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2
- ◆ Amendement à IFRS 16 Contrats de location : Allègements de loyer liés à la COVID-19 2021 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juin 2020)
- ◆ Amendements à IFRS 4 Contrats d'assurance – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2023 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2021)

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2021. Ces applications n'ont pas eu d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2021.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 : Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés, mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ◆ Amendement à IFRS 16 Contrats de location : Allègements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er avril 2021)
- ◆ Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- ◆ Amendements à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : contrats déficitaires - Coût d'exécution du contrat (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- ◆ Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : référence au cadre conceptuel (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- ◆ Améliorations annuelles 2018–2020 des IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- ◆ IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- ◆ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou non-courants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)

- ◆ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)

Ces nouveaux textes n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne et ne peuvent donc pas être appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.

4.7 Changement de méthodes comptables

Néant.

4.8 Activités non poursuivies

Néant.

4.9 Données comparatives et données proforma

4.9.1 Données comparatives

Néant

4.9.2 Données proforma relative à l'entrée de périmètre intervenue sur 2021

Néant

4.10 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les des engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ◆ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ◆ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ◆ Des provisions pour risques et charges ;
- ◆ Des provisions pour litiges ;
- ◆ Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- ◆ Des provisions pour remise en état des sites ;
- ◆ La valorisation des instruments dérivés ;
- ◆ La mise à la juste valeur des dettes

4.10.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.10.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

4.10.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ◆ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières
- ◆ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante
- ◆ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents
- ◆ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe
- ◆ Les coûts de fermeture de sites
- ◆ La dépréciation des comptes courants des coentreprises

4.10.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Full Goodwill Method), soit à la quote-part de la détention dans l'entreprise contrôlée (Partiel Goodwill Method). Le Groupe applique la Partial Goodwill Method.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire

permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

4.10.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

4.10.6 Immobilisations incorporelles

4.10.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- ❖ Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- ❖ Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- ❖ En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.10.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite « Life of Mine » (« LOM »).

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.10.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, corporate identity, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.10.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

◆ Constructions et agencements	3 à 20 ans
◆ Actifs de démantèlement	15 ans
◆ Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
◆ Unité de transport	4 à 6 ans
◆ Agencements divers	5 à 10 ans
◆ Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
◆ Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

4.10.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et

distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.10.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- ◆ Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- ◆ Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- ◆ La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- ◆ Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.10.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ◆ **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- ◆ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour

lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- ❖ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.10.11 Stocks, encours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupe sont faibles et représentent des valeurs peu significatives eu regard de l'ensemble consolidé.

4.10.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.10.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers « Différence de taux de change ». Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.10.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus

acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.10.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont concernés par la comptabilité de couverture, lorsqu'applicable la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.10.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concurrentes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisée des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.10.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- ◆ Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- ◆ Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.10.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

◆ Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu dans l'état des variations des capitaux propres et non dans l'état des résultats. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit des dispositions le cas échéant.

◆ Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

◆ Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le revenu de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le revenu. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprendre les différences temporaires.

4.10.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres. Les éventuelles dépréciations et ajustements de juste valeur sont réalisés sur la base du cours de clôture de l'exercice comptable.

4.10.20 Paiement en actions

4.10.20.1 Bons de souscription d'actions

Bons de souscription d'action en circulation au 31 décembre 2021, à savoir :

- ◆ 22 février 2018 pour 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, exerçables jusqu'au 22 février 2022. BSA 1 et BSA 2 Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle, le regroupement a été finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3,00 €.
- ◆ 4 mai 2021 auprès de RARE EARTH GLOBAL INVESTMENTS LTD pour 9.615.384 BSA, ces 9 615 384 BSA sont attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible, correspondant à 5% de l'engagement divisé par le prix d'exercice de ces BSA. Les tranches subséquentes n'en portent pas. Lors de leur émission, les BSA sont détachés des obligations mais ne peuvent être cédés ou transférés sans l'accord préalable de l'Émetteur. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action pour un prix de 0,26 €. (Note 11.1.2 ci-dessous).
- ◆ Du fait de cette résiliation amiable en avril 2022, l'ensemble des 9 615 384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 11.1.2 ci-dessous) ont été rachetés pour 1 € puis annulés. Il n'y a donc à la date du présent Rapport Financier Annuel 2021 plus aucun BSA exerçables.

4.10.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2021.

4.10.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

4.10.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.10.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

En 2021, une évolution de la méthode de calcul de l'estimation a été recommandée (IFRIC), modifiant la méthode de calcul lorsque la table des droits est plafonnée et que les droits sont conditionnés à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Décision IFRS IC avril 2021 – Attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (IAS 19)

Le Groupe a pris Note de la décision IFRIC concernant la norme IAS 19 et a examiné son champ d'application au titre de la répartition du coût des services associés à un régime de prestations définies. La décision de l'IFRIC remet en question l'étalement de la dette dans le cas particulier d'un régime à prestations définies qui aurait les caractéristiques suivantes :

- ✓ la prestation finale est soumise à une condition de présence lors de la retraite ;
- ✓ la prestation finale dépend du nombre d'années d'ancienneté ;
- ✓ le nombre d'années est plafonné.

Le Groupe a identifié que l'application de la décision IFRIC sur IAS 19 concernait essentiellement les indemnités de fin de carrière provisionnées en France. Jusqu'alors, la dette était étalée de manière linéaire entre la date d'embauche du salarié et la date de départ à la retraite. Dorénavant, la dette sera étalée de façon linéaire uniquement sur les dernières années correspondant à la borne inférieure du palier de droits atteint par le bénéficiaire au moment de son départ à la retraite ou à partir de la date d'embauche si la période d'activité avant la retraite est inférieure.

L'impact de la première application estimé au 1er janvier 2021 est non significatif et n'a pas été comptabilisé.

4.10.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client
- Identification des obligations de performance dans le contrat
- Détermination du prix de transaction
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme elle) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit très probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier « Ventes nettes » comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation « PQ » est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus a lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

4.11 Considérations et terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "ressource minérale" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression « perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme » implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques

susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "à terme" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une « extraction rentable à terme » qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont

telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de pré faisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de pré faisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme « réserve minérale » ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par « point de référence », on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la « charge d'alimentation de l'usine ». Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement communiquées en tant que tonnes de « charbon propre ». Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un « produit vendable » et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le « point de référence » utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

Réserves minérales probables

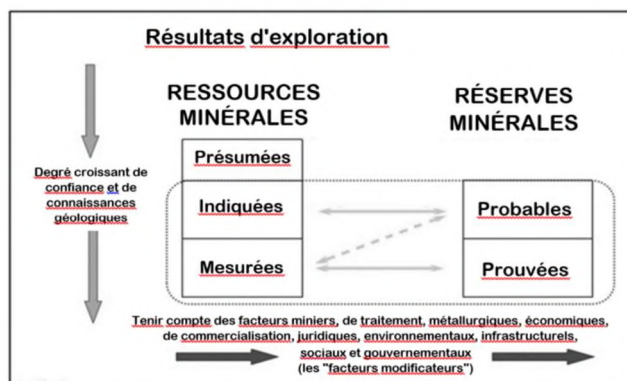
Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de pré faisabilité.

Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de pré faisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme « prouvée » dans l'expression "réserve minérale prouvée" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "proven mineral reserve" ou "proved mineral reserve".



Sources : Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. (normes-de-définitions-de-l-icm.pdf (cim.org))

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Elle exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'il détient (argent, cuivre, plomb, or et zinc).

AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Argent ;
- Or ;
- Plomb ;
- Zinc ;
- Cuivre.

5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société Mère	Activités	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31-12-21	31-12-20	31-12-21	31-12-20	31-12-21	31-12-20
AUPLATA MINING GROUPE		Holding	Top	Top	99,87%	99,78%	IG	IG
BGPP	AMG	Operationnelle	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
ARMINA (1)	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
OMCI	AMG	n.a.	50%	50%	49,93%	49,89%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,91%	65,86%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,87%	99,78%	IG	IG
CMT	AMG	Operationnelle	100%	100%	36,99%	36,96%	IG	IG
JOINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,43%	68,37%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	36,99%	36,96%	IG	IG
MINREX	CMT	Liquidation	100%	100%	36,99%	36,96%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	100%	100%	36,99%	29,57%	IG	IG
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,80%	14,78%	MEE	MEE

Les taux d'intérêts des entités du Groupe sont impactés de la considération dans le calcul des taux d'intérêts des titres AMG auto détenus (cf. 6.6.2)

5.3 Opérations de croissance externe (OSEAD Fund – OMM – CMT)

Comme exposé en Note 4.1 du Rapport annuel 2020, en 2020, AMG a poursuivi et finalisé l'acquisition du fonds OSEAD en portant sa participation au sein d'OSEAD Fund de 39,85 % à 100 % aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 19 février 2020.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements d'AMG dans le fonds OSEAD qui détient 37,04 % de CMT

Date	Investissement	Titres détenus	% Détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 1 ^{er} janvier 2018	4 M€	OMM	4,82 %	Oui sur 100 % des parts d'OMM	78,9 M€ sur un total de 82,9 M€
Au 30 juin 2018	10,3 M€	Osead Fund	18,20%	Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund	19,7 M€ sur un total de 30 M€
Au 31 décembre 2018	15,9 M€	Osead Fund	26,50 %	Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund	14,1 M€ sur un total de 30 M€
Au 4 mars 2019	23,91 M€	Osead Fund	50,00 %	Option intégralement levée	6,09 M€ sur un total de 30 M€
Au 1 ^{er} octobre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %	Restitution de 1.015 parts du fonds du fait du non-paiement des 6,09 M€.	
Au 19 février 2020	25,0 M€	Osead Fund	100 %	n.a.	n.a.

Au 31 décembre 2021 :

- ◆ AMG détient une participation représentant 100 % du capital du Fonds OSEAD ;
- ◆ AMG détient par le biais du Fonds OSEAD une participation représentant 100 % du capital de la société Osead Mining Maroc – OMM ;
- ◆ AMG détient une participation indirecte (par le biais du Fonds OSEAD) représentant 37,04 % dans CMT, ce qui fait d'AMG l'actionnaire de référence ;
- ◆ En termes de gouvernance : Conformément aux dispositions du Protocole d'Investissement du 19 février 2020 :
 - Osead Gestion SA, société de gestion du Fonds Osead, est détenue intégralement par San Antonio Securities LLC et est dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité d'administrateur délégué ;
 - Osead Maroc Mining SA, détenue intégralement par le Fonds Osead, est dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de la société Osead Gestion SA représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général ;
 - Suite aux décisions de l'assemblée générale de CMT en date du 28 juin 2021 et au Conseil d'Administration de CMT du 13 décembre 2021, CMT est au 31 décembre 2021 dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, d'AMG représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent, de Monsieur German Chaparro, de Madame Asareh Mansoori, de Monsieur Pablo CAMBRA, et de Monsieur Hervé Crausaz, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de Directeur Général, les fonctions de Monsieur Mohamed Lazaar, ancien Président Directeur Général, qui avait été nommé Directeur Général Délégué ayant pris fin le 31 décembre 2021.
- ◆ AMG ne détient pas de participation dans la société OSEAD Gestion SA, société de gestion du Fonds OSEAD.

5.3.1 Écart d'acquisition Goodwill OSEAD

Le Groupe ayant déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises. La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. Il ressort de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable. Sur la base de nos analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel).

La juste valeur de la filiale est estimée par le Groupe sur la base des projections financières. La valorisation nécessaire à l'allocation du prix d'acquisition a été effectuée par AMG sur la base des hypothèses suivantes :

- Business plan a été préparé sur la période de référence (budgets prévisionnels), période de 2021-2023, reprenant une production estimée à 324 kt / an,
- Période d'actualisation des cash-flows de 30 ans, soit la durée de production, en référence aux productions envisagées et des ressources minières totales estimées (estimation interne) de 6 Mt à ce jour,
- Taux d'actualisation a été déterminé comme suit :

Actualisation Rates

Cost of Equity (CAPM Model)	
Risk Free Rate (%)	2,9%
Market Risk Premium (%)	6,7%
Unlevered Beta (x)	1,09
Levered Beta (x)	1,10
Cost of Equity	10,3%
Cost of Debt	
Gross Cost of Debt	2,5%
Net Cost of Debt	1,9%
WACC	7,04%
Long term Growth Rate (Periode Value)	2023 - 2049 2,0%

- Le Groupe n'a pas identifié d'éléments de perte de valeur, le test de valeur réalisé à confirmer l'absence de perte de valeur. La société CMT a identifié de nouvelles ressources (selon les standards internes de qualification de ressources) qui permettent de renouveler les ressources utilisées durant l'exercice 2021.

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 - BILAN

6.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

6.1.1 Écarts d'acquisition

Le Regroupement d'Entreprises a généré d'écart d'acquisition positif (*Goodwill*) d'un montant de 21,8 M€, ce point est détaillé en Note 5.3. Il s'agit du Goodwill résiduel après exercice de l'allocation du prix d'acquisition de la chaîne de détention OSEAD Fund, OMM, CMT. Le Groupe n'a pas identifié d'indicateur de perte de valeur, dès lors aucune dépréciation n'a été enregistrée.

6.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes	Amortissements/ pertes de valeur	Valeurs nettes au 31-12-2021	Valeurs nettes au 31-12-2020
Droits et actifs miniers	237.586	(38.832)	198.754	193.723
Autres immobilisations incorporelles	511	(462)	48	56
Total immobilisations incorporelles	238.096	(39.294)	198.803	193.779
Terrains	1.089	(82)	1.007	975
Constructions	64.005	(35.372)	28.633	29.514
Installations techniques, matériels et outillages	32.273	(25.095)	7.178	6.874
Autres immobilisations corporelles	12.479	(10.727)	1.752	1.883
Immobilisations corporelles en cours	20.308	0	20.308	13.589
Avances et acomptes	24	0	24	15
Total immobilisations corporelles	130.179	(71.277)	58.902	52.850

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier. Détail en Note 6.1.5. ci-dessous.

6.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2021

En '000€	31-12-20	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	31-12-21
Droits et titres miniers	223.876	4.940	(7)	8.776	237.586
Autres immobilisations incorporelles	485	3	0	23	511
Total immobilisations incorporelles	224.361	4.942	(7)	8.799	238.096
Terrains	1.057	0	0	33	1.089
Constructions	59.321	2.096	0	1.975	63.392
Droits d'utilisation Constructions	613	-	0	-	613
Installations techniques	28.029	2.270	(117)	1.096	31.278
Installations techniques en crédit-bail	995	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	10.962	263	(8)	439	11.655
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	422	0	0	12	434
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390				390
Immobilisations corporelles en cours	13.589	6.081	0	637	20.308
Avances et acomptes	15	9	0	1	24
Total immobilisations corporelles	115.393	10.719	(125)	4.192	130.179

6.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2021

En '000€	31-12-20	Dotations aux amortissements	Cessions	Ecart de conversion	31-12-21
Droits et actifs miniers	30.153	7.382	(129)	1.425	38.832
Autres immobilisations incorporelles	429	14	-	19	462
Total immobilisations incorporelles	30.582	7.396	(129)	1.444	39.294
Terrains	82	-	-	-	82
Constructions	30.352	3.603	-	1.349	35.304
Droit d'utilité Constructions	69	-	-	-	69
Installations techniques	21.155	2.039	-	906	24.100
Installations techniques en crédit-bail	995	-	-	-	995
Autres immobilisations corporelles	9.755	403	-	404	10.562
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	135	29	-	1	165
Total immobilisations corporelles	62.543	6.074	0	2.660	71.277

L'entrée dans le périmètre de consolidation de CMT représente la principale variation de l'exercice, les écarts de conversion proviennent majoritairement de la variation du MAD entre la date d'entrée dans le périmètre de consolidation et la date de clôture des comptes.

6.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

6.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2021

En '000€	Valeurs nettes 31-12-2020	Valeurs nettes 31-12-2021
Total actifs miniers AMG entrée de périmètre	22.558	23.692
Total actifs miniers AMG Pérou entrée de périmètre	7.671	9.564
Total actifs miniers CMT entrée de périmètre	163.511	165.547

6.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km ²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31-12-43	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31-12-43	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31-12-43	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Courtiège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03-07-10	03-07-20	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01-11-01	31-10-16	Transformation of the PER into a Concession for 15 years filed on October 28th, 2016, under investigation
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31-07-10	31-07-20	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km ² réduit à 83,67 km ² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11-11-09	11-11-14	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes

Au 31 décembre 2021, situation du titre minier Yaou :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

Cette stratégie n'entraîne pas de rupture des droits dans la mesure où la demande d'octroi d'une concession a été déposée avant la fin du délai d'instruction de la demande de renouvellement du PEX. De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire. Le groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques. Les informations géologiques constituant un actif indéniable qu'aucun autre concurrent potentiel ne détient. Les données géologiques sont la propriété exclusive d'AMG, elles font partie de l'actif du groupe et leur détention justifie, à elles seules, l'attribution de la concession. Le Groupe détient les droits d'inventeur du gisement. Ce droit d'inventeur donne au pétitionnaire la priorité d'attribution du titre. Enfin, le Groupe est soutenu par les autorités locales pour son projet à YAOU et ce soutien a été renouvelé dans le cadre de la demande de concession.

TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exp	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01-11-19	02-11-29	Demande de Licence d'exploitation Doit être accordée par le Wali de Beni-Mellal
TIZIN'TEST									
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exp	Au	PE 183299	Aghbar	16	17-07-01	15-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Licence d'exp	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03-08-21	02-08-31	
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15-10-54	15-04-29	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26-01-53	26-01-28	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26-01-53	26-01-28	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12-10-13	11-10-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12-10-13	11-10-17	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exp	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18-09-08	17-09-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km ²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'ext	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01-11-19	01-11-29	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
CMT		Licence d'ext	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01-11-19	02-11-29	
CMT		Licence d'ext	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01-11-19	02-11-29	
CMT		Licence d'ext	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22-12-21	21-12-31	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05-01-53	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/ 1953	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05-01-53	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05-01-53	05-01-28	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exp	Pb	PE 193405	Midelt	16	20-07-12	19-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exp	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17-03-08	16-03-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Tablalacht (extension ouest)	Permis d'exp	Pb	PE 193290	Zeïda	16	18-04-09	17-04-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN
MINREX	Filon George	Permis d'exp	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17-06-02	17-06-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Tablalacht	Permis d'exp	Pb	PE 193388	Mibladen		15-07-13	14-07-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN
CMT	Tablalacht (Midelt)	Permis d'exp	Pb	PE 193417	Mibladen	15,32	17-10-14	16-10-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision
CMT	El Hassir	Permis d'exp	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01-02-14	31-01-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision

Source interne

6.2 Actifs financiers non courants

6.2.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI³ non recyclable

La ventilation des immobilisations financières pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-20	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Reclassement	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	31-12-21
Dépôts et cautionnements	3.078	0	161	(145)	102	0	173	3.369
DLT - (ex ASA)	245	-	-	-	-	374	-	619
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	245	0	0	0	0	374	0	619
Autres actifs financiers non courants			227					227
Actifs financiers non courants	3.323	0	388	(145)	102	374	173	4.215

6.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21			31-12-20		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	7.043	(1.996)	5.047	6.163	(1.813)	4.350
Stocks - en-cours de production	346	-	346	1.043	0	1.043
Stocks -pds finis et intermédiaires	1.385	-	1.385	1.107	0	1.107
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total stocks et encours	8.774	(1.996)	6.778	8.313	(1.813)	6.500

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 2,0 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Leur valeur comptable devrait être recouvrée dans les 12 mois.

6.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21			31-12-20		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	15.006	689	14.317	6.646	674	5.972
Clients Factor	0		0	0		0
Factures à établir	0		0	0		0
Total clients & comptes rattachés	15.006	689	14.317	6.646	674	5.972
Avances et acomptes	343	0	343	411	0	411
Créance d'IS	3.464	0	3.464	1.030	0	1.030
Créances sur personnel & org. sociaux	91	0	91	31	0	31
Créances fiscales - hors IS - courant	4.557	0	4.557	7.096	0	7.096
Comptes courants Groupe actif - courant	3	(0)	3	3	0	3
Charges constatées d'avance	93	0	93	132	0	132
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	0	0	0
Autres créances - courant	2.565	689	1.877	1.614	603	1.011
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	1.275		1.275	119		119
Total autres débiteurs courants	12.439	689	11.751	10.436	603	9.833
Total créances commerciales et autres créances	27.445	1.378	26.068	17.082	1.277	15.805

Au 31 décembre 2021, les "créances commerciales" et "autres créances" augmentent considérablement et plus particulièrement les clients et comptes rattachés, cela étant expliqué par l'importance des livraisons sur les derniers mois de l'année 2021, cette augmentation est principalement à reliées aux activités de CMT.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque les paiements contractuels sont dus 90 jours après. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	31-12-20
VMP - Equivalents de trésorerie	18.810	11.981
Disponibilités	2.615	2.287
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21.425	14.268
Concours bancaires (trésorerie passive)	(394)	(580)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(7)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	21.030	13.682

La trésorerie augmente significativement au 31 décembre 2021 ceci s'explique principalement par l'augmentation la trésorerie à disposition de CMT.

6.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital social de la société AMG s'élève à 225.328,95 euros constitué de 450.657.905 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

6.6.1 Réduction de capital

Faisant usage de la délégation de pouvoir conférée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale Mixte du 30 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidée de la réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 136.967.145,25 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0,0005 €, ramenant ainsi le capital social de 137.104.249,50 € à 137.104,2495 € avec subdélégation au Directeur Général afin de pouvoir procéder aux formalités requises. Cette réduction de capital est devenue définitive le 23 mars 2021.

6.6.2 Augmentation du capital social

Rare Earth Global Investments Ltd

Le 6 mai 2021, le Groupe a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. L'utilisation de cet emprunt est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

La mise en place d'un financement d'un montant total maximum de 50 M€, renouvelable deux fois sur demande du Groupe. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE") assorties de bons de souscription d'actions (les "BSA") intégralement réservés à Rare Earth Global Investments Ltd. ("l'Investisseur").

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'ensemble des ORNANES souscrites ont été les suivantes :

Date d'émission de la Tranche d'ORNANE <i>Tranche note issuance date</i>	Tranche 1 04-05-21			Tranche 2 07-06-21		
	Nombre d'ORNANE émises <i>Number of notes (ORNANE) issued</i>	5000				
Nombre d'ORNANE souscrites <i>Number of notes (ORNANE) subscribed</i>	500			500		
Nombre d'ORNANE restantes à soucrire <i>Number of notes (ORNANE) remaining to subscribed</i>	0			370		
Nombre de BSA1 émis <i>Number of warrants "BSA1" issued</i>	9.615.384					
Prix d'exercice des BSA1 <i>Exercise price of warrants "BSA1" issued</i>	0,26 €					
Nombre de BSA1 exercés <i>Number of warrants "BSA1" exercised</i>	0			0		
Demandes de conversion d'ORNANE <i>Notes conversion notices</i>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>	<u>Actions créées</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>	<u>Actions créées</u>
CN1	26-05-21	10	833.333	02-11-21	130	65.000.000
CN2	01-06-21	80	6.666.666			
CN3	17-06-21	40	3.333.333			
CN4	28-06-21	30	3.000.000			
CN5	02-07-21	15	1.500.000			
CN6	07-07-21	50	6.250.000			
CN7	13-08-21	25	3.571.428			
CN8	24-08-21	50	7.142.857			
CN9	06-09-21	50	7.142.857			
CN10	13-09-21	15	2.142.857			
CN11	14-09-21	40	6.666.666			
CN12	22-09-21	25	5.000.000			
CN13	12-10-21	50	16.666.666			
CN14	02-11-21	20	10.000.000			
Total		500	79.916.663		130	65.000.000

Armina Ressources Minérales sarl

Faisant usage de la délégation qui lui a été octroyée par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre de 2020, le Directeur Général agissant sur subdélégation à lui donnée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 de procéder à une augmentation de capital d'un montant 15.766,3715 euros pour le porter de 140.854,249 euros à 156.620,6205 euros par émission de 31.532.743 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,0005 euro chacune réservée à ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 2.400.000 euros dont le siège social est situé Zone Industrielle de Dégrad des Cannes, 97354 Rémire-Montjoly immatriculée sous le numéro 401 802 863 RCS Cayenne afin d'incorporer au capital une créance certaine liquide et exigible que cette dernière détenait sur AMG. Ladite augmentation de capital est devenue définitive le 1^{er} juillet 2021. La filiale Armina Ressources Minières SARL détient à l'issue de l'exercice 31.532.743 titres d'AMG. Notons que ceux-ci sont annulés au travers des réserves consolidées.

Date	Opération	Nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31-12-20	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2020	0,50 €	274.208.499		137.104.249,50000 €	274.208.499
25-03-21	Réduction du capital par réduction du nominal de 0,5 € à 0,0005 € par action	0,0005 €	-	-136.967.145,25050 €	137.104,24950 €	274.208.499
26-05-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T1 1	0,0005 €	833.333	416,66650 €	137.520,91600 €	275.041.832
01-06-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 80 ORA CN T1 2	0,0005 €	6.666.666	3.333,33300 €	140.854,24900 €	281.708.498
17-06-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 40 ORA CN T1 3	0,0005 €	3.333.333	1.666,66650 €	142.520,91550 €	285.041.831
28-06-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 30 ORA CN T1 4	0,0005 €	3.000.000	1.500,00000 €	144.020,91550 €	288.041.831
01-07-21	Incorporation créance Armina	0,0005 €	31.532.743	15.766,37150 €	159.787,28700 €	319.574.574
02-07-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 15 ORA CN T1 5	0,0005 €	1.500.000	750,00000 €	160.537,28700 €	321.074.574
07-07-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 6	0,0005 €	6.250.000	3.125,00000 €	163.662,28700 €	327.324.574
13-08-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 25 ORA CN T1 7	0,0005 €	3.571.428	1.785,71400 €	165.448,00100 €	330.896.002
24-08-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 8	0,0005 €	7.142.857	3.571,42850 €	169.019,42950 €	338.038.859
06-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 9	0,0005 €	7.142.857	3.571,42850 €	172.590,85800 €	345.181.716
13-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 15 ORA CN T1 10	0,0005 €	2.142.857	1.071,42850 €	173.662,28650 €	347.324.573
14-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 40 ORA CN T1 11	0,0005 €	6.666.666	3.333,33300 €	176.995,61950 €	353.991.239
22-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 25 ORA CN T1 12	0,0005 €	5.000.000	2.500,00000 €	179.495,61950 €	358.991.239
12-10-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 13	0,0005 €	16.666.666	8.333,33300 €	187.828,95250 €	375.657.905
02-11-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 20 ORA CN T1 14	0,0005 €	10.000.000	5.000,00000 €	192.828,95250 €	385.657.905
02-11-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 130 ORA CN T2 1	0,0005 €	65.000.000	32.500,00000 €	225.328,95250 €	450.657.905
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905

6.6.3 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2021:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland	29.979.767	6,65%
San Antonio Securities LLC (a)	53.786.487	11,94%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	53.694.027	11,91%
Compagnie Minière de Touissit (b)	944.522	0,21%
Armina Ressources Minières SARL (c)	31.532.743	7,00%
Flottant	280.720.359	62,29%
Nombre total d'actions AMG	450.657.905	100%

- (a) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 25 juin 2021.
- (b) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.
- (c) Armina Ressources Minières SARL, filiale à 100 % d'AMG détient 31.532.743 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-20	Dotations	Reprise	Reclass	Ecart de conversion	31-12-21
Non courant						
Pour retraites	5.254	345	(241)	0	218	5.575
Pour litiges	47	260	(54)	485	2	740
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1.235	0				1.235
Pour remises en état	9.461	281	(515)	0	353	9.580
Sous-totaux non courant	15.996	886	(810)	485	573	17.130
Courant						
Pour litiges	2.169	0	(1.318)	(485)		366
Pour remises en état	28	646	0	35	31	739
Autres provisions	0	71	0	0	1	73
Sous-totaux courant	2.196	717	(1.318)	(450)	32	1.178
Totaux	18.193	1.604	(2.129)	35	605	18.308

Au 31 décembre 2021, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie « Non courant » :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,6 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19. Les paramètres retenus pour l'estimation de la provision sont les suivants ;
 - ◆ Date d'évaluation : 31/12/2021
 - ◆ Âge de départ à la retraite : 60 ans
 - ◆ La table de mortalité TV 88-90
 - ◆ Taux de turn-over moyen : 0%
 - ◆ Taux d'actualisation : 2,88%, taux des OAT 20 ans au 31/12/2021), la durée moyenne des engagements futurs étant de 20 ans.
 - ◆ Taux d'inflation médicale : 3%
 - ◆ Assurance Maladie Obligatoire :
 - Date d'entrée en vigueur : 2023
 - Taux moyen de couverture pris en charge par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : 30%. Ce taux moyen est le fruit de plusieurs études actuarielles auprès de compagnies d'assurance lors de la mise en place de complémentaire santé.
 - ◆ Âge limite prestation :
 - Retraité : jusqu'au décès.
 - Conjoint : jusqu'au décès.
 - Enfant : 25 ans.
 - ◆ Les conjoints et enfants des décédés ne sont pas pris en charge par le régime.
- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, nous n'avons pu obtenir les comptes 2021 à la suite de la disparition en 2021 du comptable en charge de la mission de comptabilité. Des dispositions ont été prises par le Groupe pour remédier à ce point.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (10,6 M€).

- AMG Pérou a estimé ses obligations de réhabilitation après actualisation à 3,4 M€ ; AMG Guyane porte son estimation pour réhabilitation des sites à 3,3 M€, dont 0,8 M€ relatif à la filiale SMYD (permis Yaou) ; CMT porte son estimation pour réhabilitation et obligation environnementale à 3,6 M€.

Au 31 décembre 2021, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie « Courant » :

- De provisions pour litiges commerciaux enregistrés par AMG Guyane pour 0,6 M€, la décision du tribunal en première instance est favorable à AMG, la partie adverse s'est pourvue en appel. Ce litige devrait être clôturé courant 2022.
- La reprise de provision pour 1,3 M€ est la conséquence de la décision du tribunal qui a demandé l'exécution de la décision, la provision a donc été reprise. La dette sociale, déterminée par le jugement, a été enregistrée en passifs sociaux pour 1,0 M€.

6.8 Emprunts et dettes financières

6.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

6.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021

En '000€	31-12-20	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-21
Dettes de loyers	2.702	(0)	(402)	399		0	69	2.768
Emprunt obligataire	20.459	33.527	(3.401)	0	2.930	(7.888)	337	45.964
Emprunt	17.692	(0)	(6.396)	403		952	641	13.292
Dettes financières avec les parties liées	55.198	0	(4.507)	7.982		43	23	58.739
Autres dettes financières diverses	155	0	0	180		0	0	335
Concours bancaires courants	586	0	(192)			0	0	395
Totaux dettes financières	96.793	33.527	(14.898)	8.964	2.930	(6.893)	1.069	121.492

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2021 à 121,8 M€ par rapport à 96,8 M€ en 2020. 59,0 M€ sont vis-à-vis de parties liées (actionnaires TNRF ; San Antonio Securities LLC ; San Antonio International Ltd). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 56,2 M€, la dette obligataire se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 2,9 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement comme suit :

- (a) L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD se répartit en deux tranches :
- tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ;
 - tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ;
- (b) Emprunt convertible contracté auprès de Rare Earth Global Investments Ltd. pour lequel deux tranches de chacune 5,0 M€ ont été levées (Note 6.6.2), Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :
- Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE"). Le contrat prévoit un financement total maximal de 50 M€ (hors exercice des BSA) par tranche de 5.000.000 € sur une durée de 36 mois.
 - Une première tranche de financement de 5.000.000 € par exercice de cinq cents (500) Bons a été souscrite le 4 mai 2021, permettant de souscrire à cinq cents (500) ORNANE assorties, exclusivement pour cette première tranche, de 9.615.384 BSA qui ont été levée à la même date.
 - Des frais d'émission ont été supportés par AMG à hauteur de 2,270 m€ (*Legal fee & commitment fee*) par imputation sur le montant de de la première tranche reçu au titre de l'exercice des 500 Bons. Le montant net encaissé s'élevant à 2,580 M€.
 - Les ORNANES ont une valeur nominale de 10 000 € chacune et sont émises à 97% de leur valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une durée de 12 mois à compter de leur date d'émission.
 - Les actions nouvelles et/ou existantes :

La parité de conversion sera déterminée par la formule suivante :

$$N = CA / CP,$$

Où :

"N" : Est le nombre d'actions résultant de la conversion attribuable au porteur d'ODIRNANE,

"CA" : Conversion Amount est la valeur nominale de l'ORNANE, soit 10.000 euros multipliée par le nombre d'obligations converties ;

"CP" : Conversion Price est le prix de conversion de l'ORNANE.

Le Prix de Conversion Théorique est égal à 96% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des ORNANE (après troncature à la deuxième décimale).

Complémentairement, la condition de conversion vient à s'appliquer : le cours de clôture des Actions sur Euronext Growth Paris doit avoir été supérieur à 140% de la valeur nominale de l'Action pendant une période de plus de cinq (5) Jours de Bourse (la "Condition de 140%") précédant la date d'envoi de la Demande (ou, si cela n'a pas été le cas, le capital social de l'Émetteur a été réduit pendant cette période par le biais d'une réduction de la valeur nominale des Actions à diviser par deux (2) ou au moins réduit dans la plus large mesure possible). Il est précisé que dans le cas où une ou plusieurs Tranche(s) de Titres sont en circulation, la Condition 140% sera augmentée en conséquence de 15% pour chaque Tranche complète de Titres en circulation.

Cette dernière condition n'a pas trouvée à s'appliquer.

Au 31 décembre 2021, il restait 370 Bons non convertie ayant chacun une valeur de 10.000 €, la dette à cette date-là, tenant compte des modèles de valorisation à la juste valeur tel que requis par IFRS9 et IAS32, s'élevait à 6,0 M€, se décomposant en 3,6 M€ de dette à la valeur nominale et de 2,4 M€ d'ajustement de mise à la juste valeur. Cet ajustement de 2,4 M€ s'établit sur une projection de la valeur économique au 31 décembre 2021 du nombre de titre restant à émettre selon les modalités du contrat (6,0 M€) et la valeur nominale de la dette de 3,6 M€.

(c) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 11,9 M€, comprenant 5,0 M€ relatif aux échéances 2022,
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une carence de paiement est convenue ;

(d) Emprunt auprès de tiers

- Le Fonds OSEAD et des entités détenues (OMM et CMT) détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2021 de 13,6 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€,

(e) Dettes financières - parties liées

- opération de financement de l'acquisition de la participation du Fonds OSEAD, l'actionnaire de référence San Antonio Securities LLC, a consenti au Groupe un prêt de 26,6 M€, les intérêts y relatifs sont capitalisés pour 3,2 M€ ;
- capitalisation des intérêts relatifs à l'exercice 2021 de 4,2 M€, portant la dette envers TNRF à 32,0 M€, la dette a ensuite été ramenée à 28,7 M€ par cession d'une créance de 3,3M€, en effet l'actionnaire jugeant cette créance risquée et faisant utilisation de la lettre de confort a proposé de reprendre à son compte cette créance.
- renouvellement des avances « Promissory Notes » 2,2 M€ envers SAIL (intérêts inclus) et 1,1 M€ envers le fonds G2M (intérêts inclus), ce dernier ayant également participé à la cession de créance dans le même cadre que celui détaillé ci-avant et ce pour un montant de 0,5 M€.

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

Afin de pouvoir financer son développement opérationnel, AMG a conclu :

- Auprès de son actionnaire de référence TNRF :
 - En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
 - En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an ramené à 15% l'an à partir du 1^{er} mars 2020.
 - En 2019, une avance en compte courant versée en titres AMG pour un montant de 20,1 M€ (voir 1° c) RA 2020).
- Ce qui représentait au 31 décembre 2021 un montant en principal de 27,8 M€ et des intérêts de l'exercice de 4,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une créance de 3,3 M€ au 31 décembre 2021 : le compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 28,7 M€.

- Après de la partie liée le fonds G2M :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
- o En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1^{er} mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2021 un montant en principal de 1,5 M€ et des intérêts de 0,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une créance de 0,5 M€ au 31 décembre 2021 : le compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 1,1 M€.

- Après de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 ;
- o En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 .

Ce qui représentait au 31 décembre 2021 un montant en principal de 2,2 M€ et des intérêts de 0,4 M€, partiellement remboursé en septembre 2021 à hauteur de 0,4 M€. Le solde du compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 2,1 M€.

- Après de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, AMG finance l'acquisition d'OSEAD FUND comme suit :

Le prix de cession de EUR 25.004.355 est à payer en quatre échéances. Les paiements au cédant seront effectués par SAS au nom et pour le compte d'AMG. Après prise en compte des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier est le suivant :

- Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur d'EUR 2.500.435,50 en cash (correspondant à 601,5 parts) dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur de EUR 3.751.692,50 (correspondant à 902,5 parts) en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 (correspondant à 902 parts) au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS dans le cadre de son financement. Si le paiement est effectué en actions, il correspondra à 15% du montant détaillé ci-après au titre du remboursement en actions des avances en compte courant de SAS.

Modalités spécifiques du financement par San Antonio Securities LLC (SAS)

Parallèlement aux versements effectués par SAS pour le compte d'AMG, AMG constate dans ces comptes un emprunt envers SAS. Par suite des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier de cet emprunt a modifié les dates de versement des avances de la manière suivante :

- ✓ Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- ✓ Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur de EUR 2.500.435,50 en cash dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- ✓ Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur d'EUR 3.751.692,50 en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- ✓ Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS
- Taux d'intérêt : 15 % par an, calculé pour chaque tranche du prêt à compter de la date de réception des fonds par le cédant. Ces intérêts sont payés en une fois à la date de remboursement de l'avance en compte courant.
- Remboursement : au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- Remboursement en actions : en cas de conversion décidée par SAS au titre du paiement de la dernière partie de la tranche 2, celle-ci se ferait au nombre d'actions suivant :
- ✓ au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 juillet 2022 divisé par :

✓ (x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « Cours AMG Référence »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 31 juillet 2022 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (y) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale, est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (z) le nominal si le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance sont inférieurs au nominal. Des BSA ou actions supplémentaires seront alors émis pour couvrir la différence

- SAS détiendra, jusqu'au 31 août 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds OSEAD Gestion.

- À défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds OSEAD, SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds OSEAD, de plein droit - En cas de remboursement par AMG à SAS de l'Avance au plus tard le 31 août 2022 : 100 % des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A. seront transférées par SAS à AMG au 1er septembre 2022.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SAS portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SAS conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SAS un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2021 est de 6,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1^{er} novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2021 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1^{er} octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2021 la dette se monte à 60,0 M MAD (soit 5,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perú dans le cadre des plans de relance économique « Reactiva Peru Program » pour un montant de 0,6 M us\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2021) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2021 se monte à 17,3 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€,

Valorisation de la dette

- a) TNRE : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- b) SAIL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- c) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- d) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale, l'option donnée à SAS de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- e) BERD : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- g) Banco de Credito : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- h) Cristellio : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- i) Rare Earth : La dette a été valorisée à sa juste valeur 2,9 M€.

Échéances et remboursements

- a) TNRF : La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe. La dette a toutefois fait l'objet d'une cession de créance pour un montant de 3,3 M€.
- b) SAIL : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont renouvelables, celles-ci ont été renouvelées en août 2021.
- c) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la cession de créance de 0,5 M€.
- d) SAS : Au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- e) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023.
- f) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027.
- g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€, échéance finale le 15 sept. 2025.
- i) Rare Earth Global Investments Ltd. : Échéance du contrat d'emprunt convertible est de 36 mois à partir du 4 mai 2021, les Notes sont convertibles à la main de Rare Earth ; (Note 11.1.2).

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Debt services coverage ratio, (i) liquidités suffisantes pour couvrir le service de la dette pour la période de 12 mois précédent la date de calcul ; par rapport à, (ii) la somme du remboursement en capital et des intérêts dus sur l'ensemble de la dette financière due sur la période. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,4 / 1,
- (b) Dette financière sur EBITDA ratio, (i) la dette financière à la date de calcul ; par rapport à ; (ii) l'EBITDA pour les 12 mois précédents la date de calcul. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être supérieur à 2 / 1,
- (c) Ratio Courant, (i) les actifs courants à la date de calcul ; divisé ; (ii) par les dettes courantes. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,3 / 1,
- (d) Au 31 décembre 2021, l'ensemble des ratios était respecté.

6.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

6.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2021

En '000€	31-12-21	Échéance < 1 ans	Échéance > 1 ans
Dettes de loyers	2.768	379	2.389
Emprunt obligataire	45.964	14.170	31.794
Emprunt	13.292	5.223	8.069
Dettes financières avec les parties liées	58.739	58.738	
Autres dettes financières diverses	335	335	
Concours bancaires courants	395	395	
Totaux dettes financières	121.492	79.241	42.251

6.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	31-12-20
Fournisseurs	20.094	16.410
Totaux fournisseurs	20.094	17.910
Avances et acomptes reçus	22	-
Dettes sociales	5.460	5.524
Dettes fiscales	5.828	1.626
Dettes diverses	888	733
Produits différés	0	0
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	1.500
Totaux des autres passifs courants	17.496	9.383
Autres passifs	16	19
Dette sur immo - part à plus d'un an	881	4.301
Totaux autres passifs non courants	897	4.321

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2021, à 33,9 M€, composé principalement de dettes commerciales pour 20,1 M€. La hausse s'explique par :

- ◆ L'activité soutenue de l'exercice 2021 a eu pour conséquence l'augmentation des charges et des dettes commerciales,

Les dettes fiscales augmentent par suite de l'estimation d'impôts dû par CMT sur l'exercice 2021.

Les dettes sur immobilisations à moins d'un an comprennent principalement la Tranche 2 de l'acquisition des titres du fonds OSEAD, l'échéance du 31 juillet 2022 se monte à 3,8 M€ (Note 6.8).

En '000€	31-12-20	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-21
Fournisseurs	16.410	2.385	593	705	20.094
Totaux fournisseurs	16.410	2.385	593	705	20.094
Dettes sociales	5.524	(190)	0	126	5.460
Dettes fiscales	1.626	4.127	(35)	132	5.850
Dettes diverses	727	62	0	99	888
Produits différés	0	0	0	0	0
Dette sur immo - part à moins d'un an	1.500	47	3.750	0	5.297
Totaux des autres passifs courants	9.376	4.046	3.715	357	17.495
Dettes commerciales et autres dettes	25.787	6.431	4.308	1.063	37.588

6.10 Impôts et impôts différés

En '000€	31-12-20	Impact résultat	Autres	Impact sur les réserves	Ecart de conversion	31-12-21
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(39.645)	1.355		(83)	(1.405)	(39.777)
Provisions	2.522	1.582		0	124	4.227
Dettes financières	(143)	(84)		0	(7)	(234)
Autres	185	284	5	(3)	30	501
Reportis déficitaires	6.500	(1.678)		99		4.921
Impôts différés actifs (bruts) et passifs	(30.581)	1.459	5	13	(1.259)	(30.362)
Impôts différés non reconnus	(1.526)	0				(1.526)
Impôts différés actifs non reconnus	(1.290)	0				(1.290)
Impôts différés nets	(33.396)	1.459	5	13	(1.259)	(33.178)
Dont impôts différés passifs	(33.412)	944	(29)	42	(1.283)	(33.736)

Les impôts différés se composent principalement de l'impôt différé passif (-39,8 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers CMT.

6.11 Engagements financiers donnés

6.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2021, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 2,2 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2020) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine de son unité minière.

6.11.2 Engagements AMG

Redevances "Yaou" et "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2021 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites par Réunion Gold sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2021 est de 7.555.995 USD.

Engagement sur le PER "Couriège"

Le PER Couriège fera l'objet d'un programme d'exploration qui est maintenant défini, mais pas encore validé. Il est prévu une campagne géophysique et de forages d'exploration et de définition afin de circonscrire un gisement à partir des données existantes.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 € et a été constitué avant le 22 juin 2021.

Passifs éventuels

Une demande d'arbitrage au Pérou a été initiée par un actionnaire dans le cadre d'accords passés en 2011 entre AMG Pérou et cet actionnaire. À la date d'arrêté des comptes, cette demande représente une obligation potentielle de la société résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la société. (voir Note 10.2)

Engagements hors bilan

OSEAD : nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SAN ANTONIO SECURITIES dans le cadre des garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SAS. (voir Note 6.8).

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 - COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	Chiffre d'affaires 2021	Chiffre d'affaires 2020	Variation	% de variation
GUYANE FRANÇAISE	15.364	1.306	14.059	1077%
PEROU	16.039	12.448	3.591	29%
MAROC	42.735	35.450	7.285	21%
TOTAL CONSOLIDÉ	74.139	49.203	24.935	51%

La ventilation du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb, Zinc et Cuivre) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par la production de l'unité de Dieu Merci, AMG Pérou a également significativement augmentés ses revenus étroitement liés à l'augmentation des cours des métaux et par l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de El Santo.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

La ventilation des achats pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 comprend 12 mois d'activité des trois entités du Groupe AMG, les comptes au 31 décembre 2020 comprenaient 12 mois de l'activité d'AMG, AMG Pérou et 10 mois d'activité de CMT.

En '000€	31-12-21	31-12-20
Achats matières premières & autres approvisionnements	12.990	10.126
Autres charges externes	19.586	15.486
Totaux	32.576	25.611

7.3 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 comprend 12 mois d'activité des trois entités du Groupe AMG, les comptes au 31 décembre 2020 comprenaient 12 mois de l'activité d'AMG, AMG Pérou et 10 mois d'activité de CMT.

En '000€	31-12-21	31-12-20
Salaires et traitements	10.249	10.862
Charges sociales	3.789	3.671
Totaux	14.038	14.534

Au 31 décembre 2021, AMG compte en Guyane française 82 collaborateurs (10 F / 72 H), au Pérou AMG compte 321 collaborateurs (38 F / 283 H), au Maroc, CMT compte 364 collaborateurs (9 F / 355 H), soit un total de 57 femmes et 710 hommes. Le Groupe comprend en base consolidée 767 collaborateurs.

Au 31 décembre 2020, AMG comptait en Guyane française 82 collaborateurs, au Pérou 291 collaborateurs, au Maroc 376 collaborateurs, soit un total de 749 collaborateurs.

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

La ventilation des autres produits et charges d'exploitation pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 comprend 12 mois d'activité des trois entités du Groupe AMG, les comptes au 31 décembre 2020 comprenaient 12 mois de l'activité d'AMG, AMG Pérou et 10 mois d'activité de CMT.

En '000€	31-12-21	31-12-20
Résultat sur opérations de gestion	(1.712)	888
Cessions d'actifs	(105)	369
Totaux	(1.817)	1.257

En 2021, les autres produits et charges d'exploitation sont peu significatifs.

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

La ventilation des dotations et reprises aux amortissements et provisions pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 comprend 12 mois d'activité des trois entités du Groupe AMG, les comptes au 31 décembre 2020 comprenaient 12 mois de l'activité d'AMG, AMG Pérou et 10 mois d'activité de CMT.

En '000€	31-12-21	31-12-20
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	7.329	6.236
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	6.273	6.253
Dotation aux amortissements	13.602	12.489
Dot. aux provisions	392	1.241
Reprise de provisions	(110)	(208)
Dot./dép des stocks MP et marchandises	106	139
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	389	1.171
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	13.991	13.660

Les dotations aux amortissements sur les immobilisations incorporelles augmentent 1,1 M€ et cela en lien avec l'augmentation des actifs amortissables (Voir Note 6.1 ci-dessus).

7.6 Produits et charges non récurrents

La ventilation des produits et charges non récurrents pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 comprend 12 mois d'activité des trois entités du Groupe AMG, les comptes au 31 décembre 2020 comprenaient 12 mois de l'activité d'AMG, AMG Pérou et 10 mois d'activité de CMT.

En '000€	31-12-21	31-12-20
Charges exceptionnelles	(1.445)	(918)
Provision pour litiges sociaux - dotations	(99)	(740)
Provision pour litiges sociaux - reprises	1.362	135
VNC des titres cédés	(126)	(37)
Total net	(309)	(1.560)

En 2021, les charges et produits non récurrents se composent d'une utilisation de la provision pour litiges sociaux et de la charge réelle encourue durant l'exercice, cette dernière est enregistrée en charges exceptionnelles.

En 2020, les charges et produits non récurrents se composent de dotations aux provisions. De plus, les autres charges exceptionnelles se composent d'une donation de 1 Mus\$ (0,8 M€) versée par la société CMT au titre d'une aide exceptionnelle au fonds de solidarité créé par le Roi, sa Majesté Mohamed VI.

7.7 Produits et charges financières et services de la dette

La ventilation des produits et charges financiers pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 comprend 12 mois d'activité des trois entités du Groupe AMG, les comptes au 31 décembre 2020 comprenaient 12 mois de l'activité d'AMG, AMG Pérou et 10 mois d'activité de CMT.

En '000€	31-12-21	31-12-20
Intérêts et charges assimilés	(11.234)	(8.916)
Produits nets des autres valeurs mobilières	909	(169)
Coût de l'endettement financier net	(10.325)	(9.084)
Autres intérêts et produits assimilés	269	(2)
Variation de juste valeur	(5.186)	0
Différence nette de change	590	(283)
Dotations financières nettes des reprises	(146)	(102)
Total des charges et produits financiers	(14.798)	(9.472)

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Au 31 décembre 2021, les charges financières augmentent significativement, et cela en lien avec l'augmentation des dettes financières.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 8,1 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2021 pour 2,4 M€, de la charge financière par l'application de la juste valeur de la dette convertie (Tranche 1 et Tranche 2) durant l'exercice 2021 pour 2,8 M€.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ses mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière, l'impact sur l'exercice se monte à 5,2 M€. Les frais financiers de structuration liés à cette opération de financement se montent pour l'exercice 2021 à 0,8 M€.

7.8 Preuve d'impôt

En '000 €	31-12-21	31-12-20
Résultat avant impôt	(3.895)	(14.801)
Taux d'imposition normal applicable	26,50%	28,00%
(Charge) produit d'impôt théorique	1.032	4.144
Incidence des :		
Autres différences permanentes	(613)	(1.046)
Différences de taux étrangers	750	616
Non reconnaissance d'IDA	(1.678)	-
Déficits activés	606	
Déficits non activés	(3.246)	(6.292)
Autres	(16)	(147)
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	(3.166)	(2.725)
Taux d'impôt effectif (%)	-81,28%	-18,41%

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des UGT qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française et Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc au Pérou, en France et au Maroc, à l'exception de la filiale OMCI détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

2021 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2020
Chiffre d'affaires	15.364	16.039	42.735	74.139	49.203
Achats et services	(8.519)	(8.199)	(15.858)	(32.576)	(25.611)
Charges de personnel	(5.369)	(4.238)	(4.432)	(14.038)	(14.534)
Impôts et taxes	(154)	(284)	(68)	(505)	(423)
Variation nette des amort et provisions	(2.676)	(3.060)	(8.254)	(13.991)	(13.660)
Autres produits et charges d'exploitation	(52)	(859)	(906)	(1.817)	1.257
Résultat opérationnel courant	(1.405)	(600)	13.216	11.212	(3.769)

- (a) L'entité AMG Guyane présente une perte opérationnelle courante de - 1,4 M€, l'entité a produit durant 10 mois, celle-ci ayant été mise à l'arrêt dès novembre 2021 à la suite de la décision du Tribunal administratif, à comparer à une perte opérationnelle courante de -10,2 M€ en 2020, il est à Noter que AMG Guyane en tant que société mère support l'ensemble des coûts dits de Groupe ;
- (b) AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de - 0,6 M€, soit une amélioration significative, l'exercice 2020 s'étend clôturé sur un résultat opérationnel courant de - 4,3M€ ;

(c) CMT présente un résultat opérationnel de +13,2 M€ en nette augmentation par rapport à l'exercice 2020 qui s'était clôturé sur un résultat opérationnel courant de +10,7 M€, rappelons que l'exercice 2020 comportait 10 mois d'activité de CMT, contre 12 mois en 2021.

2021 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2020
Actifs non courants	40.122	15.573	228.627	284.322	271.811
Actifs courants	2.704	6.134	45.432	54.270	36.573

2021 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2020
Passifs non courants	8.582	3.214	82.220	94.015	108.565
Passifs courants	79.775	13.267	24.964	118.007	69.941

9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2021, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 149.707,03 € au titre de l'exercice 2021.

Concernant les administrateurs

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2021 :	92.000 €
Soit un total au 31 décembre 2021 :	92.000 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2021 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2021.

Au titre de l'exercice 2021 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2021 une somme de 112.917 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 15.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2021 une somme de 85.917 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 17.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2021 une somme de 61.917 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 17.500 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2021 une somme de 75.917 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 14.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 49.500 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 14.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 49.500 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 11.500 €.

10 PRINCIPAUX LITIGES

10.1 Guyane : Décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021

Dans le cadre d'un contentieux initié par la fédération Guyane Nature Environnement (GNE) et France Nature Environnement (FNE) à l'encontre de l'arrêté préfectoral n°2015-322-0002 en date du 18 novembre 2015 et de l'arrêté préfectoral n° R03-2019-11-21-006 en date du 21 novembre 2019 délivrés par Monsieur le Préfet de la Guyane, qui autorisaient l'exploitation de l'usine de "Dieu Merci", le Tribunal Administratif de la Guyane a rendu un jugement en date du 30 septembre 2021, aux termes duquel, il déclare caduc l'arrêté préfectoral n°2015-322-0002 en date du 18 novembre 2015, et par conséquent annule l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 novembre 2019, car selon lui, l'ancienne direction d'AuPlata n'aurait pas respecté le délai de 3 ans, à compter de l'arrêté de novembre 2015, pour la "mise en service" de l'usine de "Dieu Merci".

Ce jugement a eu pour conséquence immédiate la mise à l'arrêt du site de "Dieu Merci", au travers d'un plan qui a été soumis à l'administration le 6 octobre 2021 et est en attente de son retour.

À la suite de ce jugement la société :

- A interjeté appel a interjeté devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 15 octobre 2021 ; ladite procédure d'appel est devenue sans suite le 22 mars 2022
- A présenté une requête de sursis à exécution du jugement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 22 octobre 2021 ; ladite requête a été radié du rôle le 12 février 2022.

10.2 Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Monsieur Michel Juilland a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG AuPlata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, Monsieur Michel Juilland a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon Monsieur Michel Juilland, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condorama et ce contrairement selon Mr. Juilland aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de Monsieur Michel Juilland soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par Mr. Michel Juilland ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par Mr. Michel Juilland, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

De ce fait, la procédure arbitrale a été décalée ; les plaidoiries finales auront lieu les 5, 7 et 9 septembre 2022.

Une décision finale est attendue en novembre 2022.

11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

11.1 Financement du Groupe

11.1.1 Reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci"

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "Dieu-Merci" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci" sous conditions.

11.1.2 Financement – emprunt convertible Rare Earth Ltd.

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, deux "investor call" ont été utilisées par l'Investisseur, pour un montant total de 4,0 M€, et la moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9 615 384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. ci-dessus) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

L'ensemble des aspects liés à cet emprunt fait l'objet de publications et d'informations spécifiques et régulières sur le site du Groupe, partie "Actualité / Communiqués de Presse et Investisseurs / Documents".

11.1.3 Renouvellement des concessions en Guyane française

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "Dieu-Merci", "Renaissance" et « La Victoire" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "Dieu-Merci" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "Renaissance" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

11.1.4 Emprunt SAS – acquisition OSEAD

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement du 19 février 2020, tel que modifié le 12 août 2020 et le 10 novembre 2020 et à l'accord de clarification du mois de juin 2022 (ci-après les "Accords"), la Société a reçu le 30 mai 2022 une notification de San Antonio Securities ("SAS") demandant le remboursement en numéraire de son avance de compte courant de 28,4 millions d'euros en principal plus intérêts (au 31 juillet 2022) plus le paiement final exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD pour un montant total de 3,7 millions d'euros, soit un montant total de 32,1 millions d'euros au 31 juillet 2022.

Conformément aux Accords ;

1. Si AMG rembourse en numéraire l'intégralité du montant dû à SAS au plus tard le 31 août 2022 et si le dernier paiement exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD de 3,7 millions d'euros est payé au plus tard le 31 août 2022, AMG restera propriétaire de toutes les actions du fonds OSEAD et donc indirectement de 37,04% de CMT et deviendra propriétaire le 1er septembre 2022 de toutes les actions d'Osead Gestion, société de gestion du Fonds Osead, qui lui seront transférées par SAS.
2. Si AMG ne rembourse pas l'intégralité du montant dû à SAS au plus tard le 31 août 2022 et si le dernier paiement exigible du prix de transfert des actions du fonds OSEAD de 3,7 millions d'euros est versé au plus tard le 31 août 2022, SAS deviendra propriétaire le 1er septembre 2022 de toutes les actions du fonds OSEAD et donc indirectement de 37,04% de CMT, conformément à l'engagement unilatéral de vendre les parts du fonds OSEAD et au nantissement des parts du fonds OSEAD accordé par AMG aux termes du Protocole d'Investissement, à titre de garantie pour le remboursement des sommes prêtées par SAS à AMG, SAS restera également propriétaire de l'ensemble des actions d'Osead Gestion, société de gestion du Fonds Osead.

Après des recherches effectuées auprès de différents investisseurs, le remboursement de l'avance en compte courant de SAS a été réalisé dans le cadre d'une opération de refinancement via une avance en compte courant d'un montant de 32,19 M€ de l'actionnaire Strategos Ventures Ltd. ("SVL"), incluant le paiement final exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD pour un montant total de 3,7 millions (voir ci-dessous).

De ce fait AMG est propriétaire de 100 % des parts du fonds Osead.

11.1.5 Emprunt Strategos Venture

Afin de permettre le remboursement de la dette AMG vis-à-vis de SAS mentionné au point ci-dessus, la société Strategos Venture a émis une avance au profit du groupe AMG d'un montant de 32,19 M€ dont les dispositions contractuelles sont les suivantes :

- ❖ L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 1^{er} août 2025.
- ❖ Le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL.
- ❖ L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 28 juillet 2025.
- ❖ Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.
- ❖ SVL détiendra, jusqu'à la date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds Osead.
- ❖ Par ailleurs :

En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 28 juillet 2025 divisé par :

- ❖ le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou ;
- ❖ le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale.

Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le 2 nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA.

Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 28 juillet 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 28 juillet 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

11.1.6 Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

En Septembre 2022, AMG a contracté un emprunt convertible auprès de Yorkville Ltd. ("Yorkville") pour un montant de 2,0 M€, les obligations convertibles sont de 10.000 € chacune. Une réserve de 147 M d'actions prévue sur les délégations de pouvoir a été émise au bénéfice de Yorkville. Un complément de 32 M d'actions a été attribué afin de couvrir les éventuelles variation du cours. Les fonds seront essentiellement affectés aux investissements du Groupe.

11.1.7 Financement – demande de conversion partielle de la dette TNRF.

La Société a acté le 12 septembre 2022 du principe d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 5,5 M€ par la réduction de la créance en compte courant de TNRF. Les formalités juridiques sont en cours de réalisation. A l'issue de cette opération, le solde de la créance en compte courant de TNRF s'élèvera à 23,2 M€, TNRF détenant 28,75 % du capital et des droits de vote de la Société.

12 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les administrateurs sont convaincus que la Société et le Groupe disposent de ressources suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible.

Les sources de financement initiées sont diverses et permettent au Groupe de faire face à ses obligations envers les tiers. De plus l'actionnaire de référence confirme donner le support financier nécessaire au financement du Groupe. Par conséquent, les administrateurs adoptent la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers.

Le Groupe a obtenu tout au long de l'exercice 2021 le support de son actionnaire de référence, la dette financière est détenue majoritairement par ce dernier dans le cadre du support octroyé, celui-ci n'a pas l'intention de demander le remboursement à court terme des dettes encours.

Enfin, depuis février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées ce qui a permis la reprise progressive des activités de l'usine de " Dieu-Merci " sous conditions, il est prévu qu'elle atteigne sa production nominale durant le second semestre 2022.

13 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	SAN - SAS	TNRF - G2M - Strategos	Autres parties liées
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	-	-	-
Autres produits			
Achats et charges externes			
Prestations de R&D activées			
Produits & (Charges) financières	3.923	4.383	180
Résultat des activités non poursuivies			
Bilan			
Clients			
Débiteurs			
Fournisseurs & créiteurs divers			
Avances en compte-courant	28.702	29.803	232
Dépôts et cautionnements reçus			
Emprunt obligataire			
Obligations souscrites			
Dettes diverses			
Intérêts courus sur emprunt obligataire			
intérêts courus sur Obligations souscrites			
Garantie personnelle donnée			1.200

14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES			
EXERCICE 2021	Mandat 2021	Autres missions	Total
DELOITTE	124.000,00 €	19.000,00 €	143.000,00 €
RSM	120.000,00 €		120.000,00 €
ERNST & YOUNG	\$ 53.191,00	\$ 7.080,00	\$ 60.271,00
COOPERS AUDIT MAROC	175.000,00MAD	50.000,00MAD	225.000,00MAD
A.SAAIDI & ASSOCIES	125.000,00MAD	50.000,00MAD	175.000,00MAD

